



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 13/03/2025

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY

Du 19/03/2025 au 16/04/2025, place de livraison ou stationnement réglementé avec prestations municipales 1 place réservée entre le n° 21 et n°25 conformément au plan ci joint.

- Nombre d'emplacements concernés : 1
- Le centre technique municipale mettra en place le panneau visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Stationnement

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA POISSONNERIE

17 PLACE DE LA POISSONNERIE

- Le 21/03/2025, réservation de stationnement pour déménagement
- 1 place réservée au droit du n° 17
 - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales Nombre de
 - places réservées : 1
 - Le centre technique municipale mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DE METZ

Le 11/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit en face du n°2 et 2bis RUE DE METZ conformément au plan ci joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE VINCENT ROUILLE

- Le 25/03/2025, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
- 1 place réservée au droit du n° 5 conformément au plan ci joint.
- Le centre technique municipal mettra en place le panneau visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et

Secteur Centre / Le Port

BOULEVARD DE LA PAIX

BOULEVARD DE LA PAIX

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 25/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent dans la portion de voie comprise entre l'AVENUE VICTOR HUGO et la RUE MADAME LAGARDE

- La circulation des véhicules est interdite dans le sens Est -> Ouest et conservée dans l'autre sens de 20h30 à 6h00
- La circulation se fera sur une voie au lieu de deux dans le sens Ouest -> Est de 20h30 à 6h00

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant pour le sens Est -> Ouest :

- RUE EMMANUEL DESGREES DU LOU
- AVENUE SAINT-SYMPHORIEN,
- GIRATOIRE DE LA GARE
- RUE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND,
- GIRATOIRE FRANCOIS-RENE DE CHATEAUBRIAND
- AVENUE JEAN MONNET
- BOULEVARD DE LA PAIX

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port

BOULEVARD DE LA PAIX, RUE DU MOULIN et RUE DE LA COUTUME

BOULEVARD DE LA PAIX

À compter du 25/03/2025 et jusqu'au 25/04/2025, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS et la RUE DE LA COUTUME, la circulation se fera sur une voie au lieu de deux, au droit des travaux de 20h30 à 6h00

RUE DU MOULIN

À compter du 25/03/2025 et jusqu'au 25/04/2025, l'accès à la RUE DU MOULIN, à partir du BOULEVARD DE LA PAIX, sera interdit. L'accès à la rue se fera par la RUE DE LA COUTUME, de 20h30 à 6h00

RUE DE LA COUTUME

À compter du 25/03/2025 et jusqu'au 25/04/2025, le mouvement de tourne à gauche DE LA RUE DE LA COUTUME vers le BOULEVARD DE LA PAIX sera interdit de 20h30 à 6h00

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port
RUE DE L'HOPITAL

À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 01/04/2025, la circulation des véhicules est interdite

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port
RUE DE L'UNITE

À compter du 03/04/2025 et jusqu'au 04/04/2025, la circulation des véhicules est interdite.
La rue sera mise en impasse.
La circulation se fera à double sens et l'accès et la sortie se feront par la RUE
RICHEMONT

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Ouest, Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port

RUE JEAN GOUGAUD et RUE VINCENT ROUILLE

RUE JEAN GOUGAUD

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE VINCENT ROUILLE et la PLACE DE LA LIBERATION, la circulation pourra se faire sur chaussée rétrécie, sur la voie de circulation de droite.

En aucun cas la circulation des bus ne devra être bloquée

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

RUE VINCENT ROUILLE

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 1 et 1 bis.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la circulation pourra se faire sur une voie au lieu de deux, au niveau du stationnement des camions.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Nord / Ménimur

PLACE HENRI AUFFRET et AVENUE PAUL CEZANNE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 25-AT-0226 du 06 mars 2025

PLACE HENRI AUFFRET

Le 22/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent

- La circulation des véhicules est interdite de 14h00 à 18h30, conformément au plan ci-joint;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 14h00 à 18h30 conformément au plan ci-joint.
-

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

AVENUE PAUL CEZANNE - RUE CLAUDE MONET - RUE JEANNE RONGIER - RUE PAUL GAUGUIN - RUE EUGENE DELACROIX - RUE AUGUSTE RENOIR - AVENUE EDGAR DEGAS - RUE MARIE LAURENCIN - PLACE HENRI AUFFRET;

La circulation pourra être interdite ponctuellement dans ces rues, lors du défilé du Carnaval.

STATIONNEMENT

Secteur Cliscouët

PLACE DE FAREHAM ALLEE DU PONANT

À compter du 24/03/2025 et jusqu'au 13/06/2025, le stationnement des véhicules est interdit conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
